

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 04 20

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 23 mai 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Convention de partenariat entre Madame Emmanuelle BLANCHET, sportive de haut niveau en para surf et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Dans le cadre du Projet Sportif de Territoire, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération prend en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques et éducatives du sport.

Certains athlètes du territoire peuvent s'engager dans une démarche sportive ambitieuse avec l'objectif final de participer aux rencontres internationales de leur discipline.

Leurs parcours et leurs performances en font des personnalités remarquables et remarquées portant une image de réussite et d'excellence, exemplaire et valorisante pour le territoire.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération entend les accompagner et leur apporter un soutien direct et particulier.

Ce soutien personnalisé prend en compte leur participation à un programme prévisionnel de grandes compétitions internationales et leur implication dans des actions de promotion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, de son image et de sa notoriété.

Madame Emmanuelle BLANCHET est une para surfeuse licenciée au club de surf le « Surfing Saint Gilles ». Elle est inscrite sur la liste Haut Niveau du Ministère des Sports et des Jeux olympiques et Paralympiques dans la catégorie « Relève », et elle fait partie de l'Équipe de France de para surf, championne du monde par équipe en 2023.

C'est ainsi qu'il est proposé un partenariat à Madame Emmanuelle BLANCHET, para surfeuse, sous la forme d'une aide financière.

Ce partenariat est défini par la convention jointe au présent rapport et précise les engagements réciproques et les conditions du soutien apporté par la Collectivité.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'article 7 de la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et qui précise que le soutien aux sportifs de haut niveau et aux équipes de France dans les compétitions internationales est d'intérêt général,

Vu le projet de convention de partenariat tel qu'annexé,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre Madame Emmanuelle BLANCHET et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

28 MAI 2024

28 MAI 2024

Givrand, le 28 mai 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.